RÉSERVES DE L'ARABIE SAOUDITE CONCERNANT LA RÉSOLUTION A38-18 DE L'ASSEMBLÉE : EXPOSÉ RÉCAPITULATIF DE LA POLITIQUE PERMANENTE ET DES PRATIQUES DE L'OACI DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT — CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Extrait de la déclaration prononcée à la sixième séance plénière le 4 octobre 2013

« L'Arabie saoudite est préoccupée en ce qui concerne les objectifs ambitieux et la croissance neutre en carbone. D'autres États ont les mêmes préoccupations. Nous souhaitons que les Résolutions de l'OACI fassent disparaître ces préoccupations. Nous proclamons notre droit de développer notre secteur de l'aviation civile en fonction de nos intérêts économiques et sociaux, sans incidences financières contraignantes. C'est pourquoi l'Arabie saoudite se doit de formuler des réserves l'égard du paragraphe 7 de la Résolution 17/2, qui sera adoptée par la 38^e session de l'Assemblée. »

— FIN —